

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2020**

**Etaient présents** : M. LORDI Christian, Maire  
Mmes MM. AUDREN Ghyslaine, LACHINE Pascale, LUCET Evelyne, QUENAULT Anne, WATEL Elise, AULOY Gilles, COUSSIERE Pierre, DELAMOTTE Rodolphe, LABIGNE François, LEHALLEUR François, MOREAU Gérard, PLE Philippe, VUILLAUME Jean-Michel, LESUEUR Michaël.

### **2020.6.1. Désignation du secrétaire de séance**

M. MOREAU Gérard est désigné secrétaire de séance.

### **2020.6.2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2020**

Le compte-rendu de cette séance est approuvé avec 14 voix « pour » et 1 abstention de M. MOREAU Gérard.

### **2020.6.3. Tableau du plafond des primes**

M. LORDI Christian explique à l'ensemble du conseil municipal que le plafond décidé pour l'octroi des primes n'a pas été modifié depuis 2017, l'ancien tableau doit être modifié compte tenu des changements de réglementation et des modifications du personnel.

Il précise que le niveau de groupe C3 a été supprimé depuis plusieurs années et que les agents concernés ont rejoint le niveau C2. Le niveau A3 n'a plus d'agent concerné suite au départ en retraite de la précédente secrétaire de mairie.

Le Maire propose également des changements dans les plafonds du CIA afin d'améliorer l'affinage des primes versées aux agents et informe que cela n'engendre aucune modification budgétaire. Ces chiffres sont des plafonds et la commune n'est pas dans l'obligation de verser la totalité de la somme, les montants versés sont décidés par le Maire et le vice-président de la commission du personnel suite aux entretiens individuels des agents concernés.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications suivantes :

#### TABLEAU ACTUEL

Catégorie	Niveau des groupes	IFSE	CIA
A	A3	1 200,00 €	1 200,00 €
B	B3	900,00 €	900,00 €
C	C1	800,00 €	800,00 €
	C2	700,00 €	700,00 €
	C3	500,00 €	500,00 €

#### TABLEAU PROPOSITION ACTUALISATION

Catégorie	Niveau des groupes	IFSE	CIA
C	C1	800,00 €	1 200,00 €
	C2	700,00 €	1 100,00 €

Ce tableau est adopté à l'unanimité

#### **2020.6.4. Rémunération des agents recenseurs**

Le recensement de la population organisé par l'INSEE a lieu environ tous les 5 ans, il va se dérouler sur notre commune courant janvier 2021.

M. Gérard Moreau, coordinateur communal du recensement par arrêté du Maire en date du 22 juin 2020, explique au conseil municipal que l'INSEE ne nous a pas encore précisé toutes les modalités du déroulement de ce recensement et que nous sommes dans l'attente de précisions de notre superviseur mais qu'il est recommandé de favoriser les déclarations par internet pour les personnes qui le peuvent.

La commune est divisée en 2 districts, un agent recenseur par district qui aura à gérer environ 270 logements, nos agents seront encadrés par M. Gérard MOREAU.

Il faut donc à la demande de l'INSEE recruter 2 agents recenseurs et délibérer sur la rémunération qui leur sera versée.

Pour information, M. LORDI indique aux conseillers municipaux que l'indemnité forfaitaire versée par l'INSEE à la commune est fixée à 1 729 €

Le Conseil municipal fixe les rémunérations suivantes :

- **1.23 €** par feuille de logement remplie
- **1.82 €** par bulletin habitant
- **65 €** par journée de formation
- **40 €** pour frais de déplacement

## **2020.6.5. Désignation des membres de la CIAF**

LA CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier) va suivre les échanges fonciers pour le projet de Seine à vélo.

Le conseil municipal doit élire un représentant et un suppléant pour représenter la commune ainsi que 3 personnes parmi les propriétaires fonciers non-bâties (2 titulaires et 1 suppléant)

Deux élus se sont proposés : M. DELAMOTTE Rodolphe et M. PLE Philippe.

Pour les propriétaires, la commune n'a reçu que 2 candidatures : M. LEHALLEUR Nicolas et M. GODIGNON Hervé, il n'y aura donc pas de suppléant.

A l'unanimité, le conseil désigne les membres de la CIAF comme suit :

Délégués de la commune: TITULAIRE M. DELAMOTTE Rodolphe  
SUPPLEANT M. PLE Philippe

Délégués des propriétaires fonciers: TITULAIRES MM. Nicolas LEHALLEUR et Hervé GODIGNON

## **2020.6.6. Achats terrains**

Pour pallier le problème de stationnement sur le parking de l'auberge des pêcheurs, saturé par les riverains, la commune souhaite utiliser la parcelle ZB 52 située au bout de la voie Bourdon pour agrandir ce parking.

M. AULOY Gilles a réussi à entrer en contact avec la société GRTGAZ, propriétaire de ce terrain de 2 137 m<sup>2</sup> qui accepte de nous céder le terrain pour la somme de 1 200 € hors frais annexes à notre charge. Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité et autorise le maire ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents concernant l'achat de ce terrain.

La commune est également intéressée par l'achat d'un second terrain mis à notre disposition pour en faire notre terrain de football rue de Falaise.

M. AULOY a également contacté le propriétaire qui doit nous donner une réponse ultérieurement, le prix devrait être sensiblement le même.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour ce futur achat de terrain et si cela se fait autorise le maire à prendre un arrêté de décision pour finaliser le paiement de cette transaction.

Afin de prévoir les sommes pour l'achat de ces terrains, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Section	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	2112	Terrain de voirie	2 000,00 €	
Investissement	2111	Terrain nu	2 000,00 €	
Investissement	21	Virement de la section fonctionnement		4 000,00 €
Fonctionnement	678	Autres charges exceptionnelles	- 4 000,00 €	
Fonctionnement	23	Virement à la section investissement	4 000,00 €	

### **2020.6.7. Cession terrain**

La commune a été contactée par un habitant de Port-Mort qui souhaite acheter un terrain appartenant à la commune, une parcelle cadastrée ZB10 dans la côte des Loges.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de vendre ce terrain et décide de laisser l'acquéreur proposer une offre de prix.

### **2020.6.8. Fixation taux taxe d'aménagement**

Cette imposition est due par les propriétaires lors de la construction d'une maison neuve sur la commune, le taux peut varier de 1 à 5%.

Lors du projet du PLU et par délibération du 25 novembre 2013, il a été voté un taux de 10 % (ce qui n'est plus possible actuellement) pour l'urbanisation des zones AU qui nécessitent des travaux de renforcement électrique à la charge de la commune.

Le maire explique que le conseil municipal a la possibilité de revoir ces taux qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. LORDI Christian propose de mettre cette taxe à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de voter pour le maintien du taux à 10 % ou de le réduire à 5 %

Avec 10 voix « pour », 1 abstention et 4 voix « contre », le conseil municipal conserve le taux de 10 % pour ces zones. Le reste de la commune reste à 5%.

### **2020.6.9. Renforcement du transformateur électrique de la Mi-Voie**

Le secteur desservi par le transformateur rue de la Mi Voie est sous-alimenté et la commune a l'obligation de le renforcer. Le SIEGE nous propose de profiter du renforcement pour enfouir les lignes du carrefour de la rue de la Mi Voie sur la Grande Rue jusqu'à l'entrée de Port-Mort, soit :

- Coût de la distribution publique = 145 000 € TTC dont 93 % à la charge du SIEGE et 7 % à la charge de la commune (représentant un montant HT de 8 458.33 €)
- Coût de l'éclairage public = 45 000 € TTC dont 80 % à la charge du SIEGE et 20 % à la charge de la commune (représentant un montant HT de 7 500 €)
- Coût de la distribution du réseau télécom = 45 000 TTC dont 70 % à la charge du SIEGE et 30 % + TVA à la charge de la commune (représentant un montant de 16 666.67 €)

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

### **2020.6.10. Assurance élus**

La loi de décembre 2019 autorise les communes à prendre en charge l'assurance responsabilité civile et dommages des élus dans l'exercice de leurs fonctions. Désormais cette assurance est ouverte à tous les élus conseillers municipaux.

Christian LORDI propose au conseil municipal d'adhérer à cette assurance proposée par la SMACL pour une cotisation totale de 160 € par an.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise le maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents concernant cette adhésion qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

**PAGE DE SIGNATURES**

M. Christian LORDI, maire :

M. Gérard MOREAU, Secrétaire de séance :

Mme Evelyne LUCET:

M. Gilles AULOY :

M. François LABIGNE:

M. François LEHALLEUR :

M. Pierre COUSSIÈRE :

Mme Elise WATEL :

Mme Anne QUENAULT :

Mme Pascale LACHINE :

M. Rodolphe DELAMOTTE :

M. Jean-Michel VUILLAUME :

M. Philippe PLE :

Mme Ghyslaine AUDREN :

M. Michaël LESUEUR :